

COMMUNE
de
LA FOUILLOUSE

Nos ref. /rb

ARRÊTE N° 24/112

PORTANT DEROGATION A L'ARTICLE 5 DE L'ARRETE PREFECTORAL n°2000/074 EN DATE DU 10 AVRIL 2000 RELATIF CONTRE LES BRUITS DE VOISINAGE

**Le Maire de la Commune de La Fouillouse,
VU :**

- Le Code de l'environnement et notamment ses articles L.571-1 à L.571-26, R.571-1 à R.571-697
- Le Code des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2212 (2^{ème}), L-2214-4 et 2215-7
- Le Code de la santé publique et notamment ses articles L.1311-1, L.1311-2, L.1312-1 et 2, L.1421-4, L.1422-1, R.1334-30 à R.1334-37 et R.1337-6 à R.1337-10-1
- L'arrêté préfectoral n°2000/074 en date du 10 avril 2000 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage, notamment son article 5, alinéa 2 permettant au maire de la commune concernée d'accorder des dérogations exceptionnelles aux horaires prévus pour les chantiers, s'il s'avère nécessaire que les activités considérées soient effectuées en dehors des heures et jours autorisés par l'article 5 alinéa 1.
- La demande en date du jeudi 8 août 2024 par laquelle Monsieur Lionel Defour agissant pour le compte de SNCF Réseau Infrapole Rhodanien situé 17 avenue Georges Pompidou 69003 Lyon, sollicite une dérogation temporaire à l'article 5, alinéa 1, de l'arrêté préfectoral susvisé, pour que la SNCF Réseau réalise des travaux de renouvellement de composant de la voie ferrée.

CONSIDERANT : Les motifs invoqués par la SNCF Réseau au soutien de sa demande, et notamment la nécessité du maintien de l'exploitation ferroviaire.

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : La SNCF Réseau est autorisée à déroger à l'article 5 alinéa 1 de l'arrêté préfectoral n°2000/074 du 10 avril 2000, pour la nécessité des travaux de renouvellement de composant de la voie ferrée sûr les abords des voies situées entre Villars et La Fouillouse.

ARTICLE 2 : Horaires et jours autorisés : Du 9 septembre 2024 au 22 novembre 2024 travaux de nuit du lundi soir au samedi matin de 21h00 à 6h00.

ARTICLE 3 : SNCF Réseau devra procéder à l'information préalable des riverains 15 jours avant le début des travaux.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de la Fouillouse,
- SNCF Réseau (par mail)

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à La Fouillouse le mardi 13 août 2024

Le Maire
Patrick Bouchet

